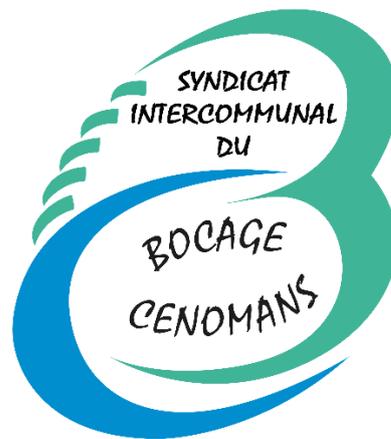


# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE



du Bocage Cénomans



## TABLE DES MATIERES

I.	PREAMBULE.....	1
II.	FONCTIONNEMENT ET HORAIRES.....	1
A.	Service enfance .....	1
1)	Accueils de loisirs des mercredis.....	1
2)	Accueil de loisirs des petites vacances scolaires.....	1
3)	Accueil de loisirs des vacances d'été.....	1
4)	Mini-camps.....	1
B.	Service Jeunesse.....	2
1)	Tickets Sports .....	2
2)	Séjour pré-ados .....	2
3)	Séjour ados.....	2
4)	Accompagnement aux projets de jeunes.....	2
5)	Chantiers Argent de poche.....	2
III.	INSCRIPTIONS .....	2
1)	Accueil de loisirs des mercredis .....	3
2)	Accueil de loisirs des vacances scolaires.....	3
3)	Accueil de loisirs avec hébergement.....	3
4)	Ticket Sports.....	3
IV.	TARIFS ET PAIEMENT .....	3
A.	Tarifs.....	3
B.	Modalités de paiement .....	3
V.	SECURTIE ET REGLES DE BONNES CONDUITES.....	4
1)	Santé.....	4
2)	Règles .....	4
3)	Responsabilités.....	4
4)	Assurance .....	4

## I. PREAMBULE

Ce document informe les familles du Bocage Cénomans du fonctionnement des offres proposées par le service enfance et jeunesse du syndicat intercommunal du Bocage Cénomans. Il s'inspire du projet éducatif et a pour objectif d'adapter les modalités d'accueil des enfants et des jeunes aux besoins des familles du territoire.

## II. FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

### A. SERVICE ENFANCE

Les accueils de loisirs sans hébergement sont destinés aux enfants de 3 à 11 ans. Les activités proposées sont guidées par les objectifs fixés dans le projet pédagogique. Elles sont encadrées par des animateurs répondant aux normes d'encadrement déterminées par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et elles respectent le rythme et les besoins de l'enfant. Les accueils de loisirs offrent un service de restauration pour le déjeuner et le goûter.

Le groupe d'enfants est réparti en tranche d'âge décidées par la direction en fonction de la fréquentation et du programme d'activités.

Les familles doivent déposer leur(s) enfant(s) pendant les temps d'accueil. Les horaires d'accueils des enfants sont fixes et permettent de ne pas interrompre les temps d'activités tout en laissant la liberté aux animateurs de se rendre sur des lieux en dehors des locaux de l'accueil de loisirs. Aucune exception ne pourra être faite en dehors d'une demande adressée à la directrice dans le cadre d'une consultation médicale.

#### 1) Accueils de loisirs des mercredis

Les accueils de loisirs des mercredis, sont ouverts sur toute l'année en période scolaire le mercredi de 7h45 à 18h30. Ils se situent sur les communes de Saint Georges du Bois et Chaufour Notre Dame aux adresses suivantes :

- 24, Rue de Sablé, 72700 Saint Georges du Bois
- 12, Rue Denisière, 72550 Chaufour Notre Dame

Il est possible de réserver à la demi-journée ou à la journée. Le repas est inclus uniquement avec la matinée.

#### HORAIRES

Accueil du matin : 7h45 – 9h

Accueil de l'après-midi : 13h – 14h

Accueil du soir : 17h – 18h30

#### 2) Accueil de loisirs des petites vacances scolaires

Un accueil de loisirs est proposé à chaque petites vacances scolaires à Saint Georges du Bois de la façon suivante :

- Vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne : ouverture sur les 2 semaines ;
- Vacances de Noël : ouverture sur une semaine seulement ;

L'accueil est situé au 24, Rue de Sablé. Il est uniquement possible de réserver à la journée.

#### HORAIRES

Accueil du matin : 7h45 – 9h

Accueil du soir : 17h – 18h30

#### 3) Accueil de loisirs des vacances d'été

Un accueil de loisirs est proposé pendant les vacances scolaires d'été en juillet et en août à Saint Georges du Bois et à Pruillé le Chétif.

A Saint Georges du Bois, les enfants sont accueillis au 24, Rue de Sablé. Tandis qu'à Pruillé le Chétif, les enfants sont accueillis à l'école Jacques-Yves Cousteau, 3 Rue du Bordage.

#### FORFAIT ETE

Au regard du suivi des projets d'animation et de l'organisation de la semaine, les réservations de l'accueil de loisirs d'été se font à la semaine. Il est, cependant, possible de retirer une journée par semaine au choix qui ne sera donc pas facturée, y compris les semaines comprenant un jour férié (exemple : s'il y a 4 jours d'ouverture dans la semaine, la famille peut réserver 3 ou 4 journées). Toute journée d'absence supplémentaire sera facturée.

#### HORAIRES

Accueil du matin : 7h45 – 9h

Accueil du soir : 17h – 18h30

#### 4) Mini-camps

Les étés, le syndicat intercommunal du Bocage Cénomans peut proposer des accueils de loisirs avec hébergements. La durée, la date, la destination et le public accueilli peuvent varier d'un été à l'autre. L'équipe d'animation, chaque année, se réserve le droit de décider de l'orientation à donner aux mini-camps. La participation aux mini-camps doit se faire dans son entièreté.

Il est possible que la direction fasse appel aux familles pour le transport jusqu'au lieu d'hébergement du séjour.

## B. SERVICE JEUNESSE

Le public accueilli sur les offres proposées par le service jeunesse se situe de 11 ans (ou 6<sup>ème</sup>) à 17 ans. Une adhésion annuelle valable du mois d'août au mois de juillet de l'année qui suit est demandée à chaque jeune. Cette adhésion donne accès à l'ensemble des offres du service jeunesse dès la première participation mais n'est pas nécessaire à la participation au dispositif « Chantier argent de poche ». Elle n'assure en aucun cas une place pour une activité ou un séjour. Les demandes de réservations pour les offres jeunesse sont confirmées dans l'ordre d'arrivée.

Le contenu des programmes d'activités et des séjours sont adaptés aux envies des jeunes. Les jeunes peuvent adresser leurs demandes à l'équipe d'animation.

### 1) Tickets Sports

Les Tickets Sports est le nom donné au programme d'activités proposé aux jeunes de 11 ans (ou 6<sup>ème</sup>) pendant les périodes suivantes :

- Eté : les deux dernières semaines du mois d'août (accessible aux futurs 6<sup>èmes</sup> de la rentrée de la même année).
- Automne, Hiver et Printemps : activités programmées pendant une semaine. La direction se réserve le choix de la semaine.

Les activités sont choisies par l'équipe d'animation qui suit les objectifs du projet pédagogique dans sa volonté d'avoir des propositions diverses, attractives et sur des périodes adaptées aux envies des jeunes. Les activités peuvent donc avoir lieu de façon discontinue le matin, l'après-midi et le soir.

Les activités Tickets Sports n'incluent pas de service de restauration (sauf cas exceptionnel). Il est parfois demandé aux familles de fournir le pique-nique.

Un service de navette depuis les mairies de chaque commune est mis en place pour la plupart des activités. Les tarifs des activités Tickets Sports ne dépendent pas du quotient familial et sont influencés par la durée, le coût et le transport de l'activité.

### 2) Séjour pré-ados

Le séjour pré-ados est un accueil de loisirs avec hébergement d'une durée d'environ une semaine pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Les modalités d'hébergement, de transport et le contenu du séjour sont déterminés par l'équipe d'animation respectent les volontés du projet pédagogique. La participation au séjour doit se faire sur l'ensemble de sa durée.

### 3) Séjour ados

Le séjour ados émane des demandes des jeunes de 14 à 17 ans. Accompagnés par un(e) animateur/trice, ils auront la charge d'organiser leur séjour en respectant le budget établi.

L'implication des jeunes est indispensable à la bonne conduite du projet. La direction se réserve la possibilité de remettre en question la participation au séjour final d'un jeune si son implication dans la préparation du projet est insuffisante.

Les orientations du projet dépendront des envies des jeunes mais seront également guidées par les objectifs donnés par le projet éducatif de la structure.

### 4) Accompagnement aux projets de jeunes

Les animateurs du Bocage Cénomans se proposent d'accompagner les projets de jeunes de différents domaines. Les modalités d'accompagnement et de participation des jeunes et de leurs familles dépendront de la nature et de l'ampleur du projet.

### 5) Chantiers Argent de poche

Les modalités du dispositif « Chantier argent de poche » proposé par le SIVOM du Bocage Cénomans en partenariat avec les cinq communes qui le composent sont inscrites dans le contrat qui lie les candidats et le porteur du projet.

---

## III. INSCRIPTIONS

---

Les inscriptions se font en ligne sur « l'Espace Famille ». C'est sur cette plateforme que les familles doivent renseigner toutes les informations indispensables à l'accueil de leur enfant :

- Coordonnées de la famille
- Date de naissance de l'enfant
- Autorisations (transport, droit à l'image, « rentrer seul »)
- Informations sanitaires (allergies, asthme, régimes alimentaire spécifique, maladie...)
- Copie des vaccins
- Numéro d'allocataire CAF ou Attestation de quotient familial MSA (facultatif)
- Le projet d'accompagnement individualisé (si nécessaire)

Il est indispensable de tenir le SIVOM du Bocage Cénomans au courant lors de toute modification.

Exemples :

- Séparation, divorce
- Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

- Changement dans les renseignements médicaux (lunettes, appareil dentaire, maladie,...)

Les familles, une fois leur compte créé (demande à faire au responsable enfance jeunesse : enfancejeunesse@bocagecenomans.org), peuvent s'inscrire en ligne. Toute réservation non annulée dans le délai autorisé sera facturée.

Sont considérées comme résidents du Bocage Cénomans :

- les familles qui habitent les communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, St Georges du Bois et Trangé,
- les familles des agents territoriaux de ces communes
- les familles des agents du syndicat intercommunal du Bocage Cénomans.

#### 1) Accueil de loisirs des mercredis

Pour participer à l'accueil de loisirs des mercredis, il est possible de s'inscrire sur toute l'année scolaire dès l'ouverture des inscriptions jusqu'à une semaine avant la date souhaitée sous condition de place disponible. Les familles résidant en dehors du territoire du Bocage Cénomans peuvent réserver uniquement les mercredis situés sur la période jusqu'aux prochaines vacances scolaires.

Le délai de prévenance en cas d'annulation est de sept jours. Toute annulation inférieure au délai de sept jours sera facturée dans sa totalité (journée et repas) à l'exception d'un motif médical signalé à la direction avec un justificatif.

#### 2) Accueil de loisirs des vacances scolaires

Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant le début des vacances, pour une durée de deux semaines. Pour les familles hors territoire, les inscriptions sont ouvertes deux semaines avant les vacances, pour une durée d'une semaine.

L'été, les inscriptions ouvrent au mois de mai sur une période d'environ un mois. Les familles hors territoire ont accès aux inscriptions une semaine plus tard.

Le délai de prévenance en cas d'annulation est de sept jours. Toute annulation dans un délai inférieure à sept jours sera facturée dans sa totalité (journée et repas) à l'exception d'un motif médical signalé à la direction avec un justificatif.

#### 3) Accueil de loisirs avec hébergement

Les mini-camps et séjours sont également à réserver sur l'espace famille. Les dates d'inscriptions sont propres à chaque séjour et ne sont accessibles aux familles hors territoire du Bocage Cénomans que le lendemain de la fin des inscriptions sous réserve de place disponible.

Il est possible qu'un acompte du tiers du tarif total vous soit demandé pour confirmer votre inscription.

#### 4) Ticket Sports

La date d'ouverture des inscriptions pour les Tickets Sports est indiquée sur le programme d'activité. Les inscriptions pour les familles habitant en dehors du territoire du Bocage Cénomans sont systématiquement décalées. Il est toujours possible de s'inscrire même un fois les vacances démarrées sous réserve de place disponible. Pour réserver, une demande doit être faite sur l'espace famille également. Une demande de réservation ne vaut pas une confirmation de la réservation. C'est l'équipe d'animation qui confirmera ou non la demande en fonction des places disponibles sur l'activité ou dans les navettes. La réponse vous sera renvoyée par mail.

Il est possible d'annuler jusqu'à 48 heures avant l'activité. En deçà, et sans raison de santé justifiée par un document envoyé à la direction, l'activité sera facturée.

---

## IV. TARIFS ET PAIEMENT

---

### A. TARIFS

Pour bénéficier d'un tarif adapté aux ressources du foyer, la famille doit vérifier qu'elle a transmis un numéro d'allocataire ou une attestation de quotient familial au SIVOM du Bocage Cénomans. Sans cette information, le tarif appliqué pour chaque service sera automatiquement le montant maximum. Les quotients sont mis à jour chaque année.

Les tarifs des accueils et des séjours sont calculés en fonction du coût de revient du service et peuvent évoluer d'une année sur l'autre. Pour connaître les tarifs de chaque service en fonction de votre quotient familial, vous pouvez vous rendre sur le site du Bocage Cénomans.

Les familles résidant en dehors du territoire sont majorées à hauteur de trente pour cent.

Les tarifs des activités Tickets Sports, des événements issus de projets de jeunes et des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement (3.80€) ont un montant fixe ne prenant pas en compte le quotient familial.

### B. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont envoyées par le Trésor public une fois la période de vacances terminée, ou dans le cadre des mercredis, par période entre deux vacances scolaires. Toutes les modalités de paiement sont expliquées dans le courrier accompagnant votre facture. Les chèques vacances sont pris en charge par la trésorerie. Mis à part lors de l'acompte d'un séjour, aucun paiement ne doit

être transmis directement au SIVOM du Bocage Cénomans.

En cas de paiement par Bon Temps Libre CAF ou Ticket Loisirs MSA, merci de venir dès votre inscription à l'activité à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse afin d'effectuer la réduction applicable. Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

## V. SECURITE ET REGLES DE BONNES CONDUITES

### 1) Santé

- Aucun médicament léger ou de confort ne sera administré par le personnel d'animation hors ordonnance médicale.
- Les familles doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux...).
- Les maladies contagieuses devront être signalées. Tout enfant porteur d'une maladie d'éviction scolaire ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.
- Lorsqu'un enfant est malade, le responsable de l'accueil de loisirs avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, selon l'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs fera appel aux services d'urgence ou contactera la famille en expliquant la situation pour avis. Il prendra toutes dispositions pour prévenir les personnes inscrites sur la fiche sanitaire de l'espace famille dans les meilleurs délais.

### 2) Règles

- Il est demandé aux familles de munir leur enfant de :
  - Sac à dos (marqué au nom et prénom de l'enfant) contenant du change pour les plus jeunes.
  - D'une casquette ou d'un vêtement de pluie en fonction des saisons.
  - De vêtements et de chaussures adaptés à la vie de l'accueil de loisirs et des activités prévues.
  - De crème solaire et d'une gourde d'eau en fonction des saisons.
- Les enfants des accueils de loisirs ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu d'accueil.

- Le SIVOM du Bocage Cénomans n'est pas responsable des pertes et vols de matériels et vêtements.
- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. En cas de détérioration, la famille sera tenue de rembourser les dommages et des sanctions pourront être prises.
- Les enfants doivent respecter les adultes et les autres enfants. En cas de violence, verbales ou physiques, les enfants pourront être passibles de sanctions.
- En cas de perturbation grave et durable de l'accueil de loisirs, une décision de retrait provisoire de la part de l'organisateur pourra être prise.

### 3) Responsabilités

- Le personnel d'animation de l'accueil de loisirs ne pourra confier l'enfant à la fin de l'accueil de loisirs, qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription.
- Sans l'autorisation « Rentrer seul » validée sur l'espace famille, votre enfant ne sera pas autorisé à rentrer seul, y compris pour les retours de navette des activités jeunesse.
- A la fin d'une activité ou de l'accueil de loisirs, si aucun des responsables de l'enfant n'est venu le récupérer, le personnel d'animation pourra prendre toutes les dispositions afin que l'enfant soit récupéré par une tierce personne (inscrite sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant). Si toutefois personne n'est venu reprendre l'enfant, les autorités compétentes seront sollicitées.
- L'enfant n'est pas assuré pour rester dans les locaux après la fin de l'accueil. Si l'enfant quitte l'accueil, il ne pourra en aucun cas revenir dans les locaux de l'accueil de loisirs.
- En cas de non-respect des horaires par les familles, une pénalité de retard de 1.90€ sera appliquée.

### 4) Assurance

Nous vous recommandons vivement de vérifier que votre enfant est protégé par une assurance extrascolaire. Elle se compose au moins des 2 garanties suivantes :

- La garantie responsabilité civile couvre les dommages causés par l'enfant.
- La garantie accident corporel couvre pour les dommages subis par l'enfant, y compris s'il se blesse lui-même.

Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra évoluer si nécessaire. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisateur pourra prendre les mesures qui s'imposeront.